

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le 24 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès-Bellevue s'est réuni à titre exceptionnel, compte tenu des mesures sanitaires induites par la pandémie de Covid-19 à la salle polyvalente, située 5 chemin de l'Enguille à SAINT GENIES BELLEVUE, sur convocation régulière du 20 juillet 2020, sous la présidence de Madame Sophie LAY, Maire.

***Étaient présents*** : M. ARTIGUE Pierre, M. AUXIÈTRE Mathieu, Mme BAYLAC Annette, Mme BOTANCH Catherine, Mme CHÊNE Véronique, Mme CLAEYS Catherine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme DUMORA Anne-Marie, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. HANNON Gilles, Mme MARTIN Corinne, M. MAYNADIER Jacques, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, M. PEDRONO Yann, M. PEYRUCAIN Eric, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes rendus des séances du 10 juillet 2020 envoyés par courriel.

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Madame BAYLAC est désignée secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION 2020-30 – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que :

Conformément aux articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Ils bénéficient également d'un droit individuel à la formation (DIF) pour financer des formations en lien avec le mandat, ou avec leur reconversion professionnelle. (La formation des élus locaux fera l'objet d'une réforme au cours de l'année 2020).

Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit à la formation des élus.

Le montant des dépenses de formation constitue une dépense obligatoire de la commune et un tableau des actions suivies financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

Le droit à la formation des élus locaux se traduit par l'obligation de prévoir, dans leur budget prévisionnel, un montant minimal destiné à financer la formation des élus. Ce montant doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux membres du conseil.

Les formations éligibles à ces crédits sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat, et délivrées par un organisme agréé en ce sens par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Les élus municipaux, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation.

Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il est à noter qu'il est obligatoire d'organiser une formation la 1<sup>ère</sup> année du mandat pour les élus ayant reçu délégation (*article L.2123-12 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019*).

Madame le Maire propose de fixer ce montant à 5 000 € et de valider les orientations suivantes :

- Connaissance et maîtrise des compétences de la collectivité : gestion locale – connaissance de l'environnement institutionnel – organisation et fonctionnement de la collectivité – intercommunalité - maîtrise du cadre juridique et d'appréhension des risques – finances publiques – urbanisme – administration générale – commande publique - action culturelle – action sociale — éducation jeunesse - aménagement du territoire – développement durable – nouvelles technologies - vie associative – ressources humaines....
- Conduite de l'action municipale : management – animation – communication – démarche collective et participative de projets...
- Et tout thème de formation ayant un rapport avec les fonctions de l'élu (article L.2123-12 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme CHÊNE)

- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 5 000 € soit 7,11% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.
- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus telles qu'énoncées ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune.

### **DÉLIBÉRATION 2020-31 – BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente aux conseillers le budget de la commune et donne lecture des propositions aussi bien en fonctionnement qu'en investissement telles qu'elles figurent sur les documents qui leur ont été fournis.

- **Section de fonctionnement**

Suite aux interrogations des élus, Madame le Maire explique les montants prévus en hausse ou en baisse par rapport au budget précédent et apporte les précisions demandées.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 722 800 €.

- **Section d'investissement**

Madame le Maire détaille en dépenses les acquisitions et travaux prévus par opération d'investissement.

En recettes, elle présente l'excédent reporté, l'affectation du résultat de fonctionnement et les subventions attendues.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 652 048,17 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme CHÊNE, M. OTAL)

- ADOPTE le Budget Primitif 2020 de la commune.

### **DÉLIBÉRATION 2020-32 – BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 155 504,65 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 600 479,65 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le Budget Primitif 2020 de l'assainissement.

### **DÉLIBÉRATION 2020-33 – MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

Madame le Maire rappelle la délibération 2020-20 du 4 juillet 2020 qui fixait le montant des indemnités de fonction du maire et des 5 adjoints.

Elle propose de revoir ces montants en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT alinéa III qui précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, dans la limite de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention Mme CHÊNE)

- FIXE le montant des indemnités suivant :

Le Maire : 41,15% de l'Indice brut terminal de la fonction publique (article L.2123-23)

Pour chacun des 5 adjoints : 16% de l'Indice brut terminal de la fonction publique (article L 2123-24)

Pour chacun des 6 conseillers délégués : 4,9% de l'Indice brut terminal de la fonction publique (article L 2123-24-1)

- DIT que les indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.
- PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au BP 2020.

### **DÉLIBÉRATION 2020-34 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Il serait nécessaire d'ouvrir ce poste pour pallier l'absence d'un agent des services techniques placé en disponibilité pour convenances personnelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel (1<sup>er</sup> échelon du grade) à temps complet pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2020.

### **DÉLIBÉRATION 2020-35 – OUVERTURE DE 3 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUELS**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des postes d'adjoints d'animation pour répondre aux besoins du service Accueil de Loisirs pour la rentrée de septembre :

- 2 postes d'adjoint d'animation territorial (1<sup>er</sup> échelon du grade) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à temps complet pour un an.
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (1<sup>er</sup> échelon du grade) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour un an pour 24 heures hebdomadaires. Ce poste ne sera pourvu qu'au vu des besoins du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la création des postes dans les conditions ci-dessus exposées.
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2020.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Présentation des délégations accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

##### Adjoints :

1<sup>ère</sup> Adjointe : Catherine CLAEYS : Administration Générale, Culture et Associations

2<sup>ème</sup> Adjoint : Pierre ARTIGUE : Enfance et Jeunesse

3<sup>ème</sup> Adjointe : Anne-Marie DUMORA : Communication et Initiatives Solidaires

4<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Louis ROUCH : Aménagement du Territoire

5<sup>ème</sup> Adjointe : Christiane TOMAS : Affaires Sociales

##### Conseillers délégués :

Mathieu AUXIÈTRE : Projet de rénovation des écoles

Marie-Blandine GAILLARD : Administration Générale en niveau 2

Corinne MARTIN : Projet Culturel de Territoire

Jacques MAYNADIER : Suivi du Plan Local d'Urbanisme

Henri-Jacques MORILLON : Entretien de la Voirie

Eric PEYRUCAIN : Economie Locale, Grands Travaux et Environnement

#### **Présentation des Commissions au sein de la CCCB**

Madame le Maire énumère les commissions instaurées au sein de la CCCB. Elle précise qu'elle sera en charge de l'agriculture durable et de la promotion de la qualité alimentaire par des circuits courts.

Elle invite les conseillers municipaux à s'inscrire dans les différentes commissions.

### **Forum des Associations**

Il sera organisé le samedi 5 septembre en matinée.

### **Intervention de M. PEYRUCAIN**

Il présente les actions en cours sur le projet digitalisation :

- Création de boîtes mail pour les élus
- Agenda partagé
- Serveurs partagés
- Page Facebook

### **Opération de construction « les Jardins de Bellevue »**

Madame le Maire fait un point de situation sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.